

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Le Ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département
Directions départementales du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et PAIO.

Résumé : La présente circulaire définit les modalités de financement du réseau des missions locales et s'applique aux relations entre l'Etat et l'ensemble des missions locales à compter de 2008. Elle prend en compte le nouveau cadre prévu par la loi organique relative aux lois de finances et permet de substituer aux multiples conventions annuelles entre l'Etat et les missions locales une seule convention pluriannuelle fondée sur la définition commune d'objectifs et de résultats à atteindre au regard d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Textes de référence :

- Ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982.
- Protocole 2005 des missions locales du 10 mai 2005.
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (J.O. 19/01/05). Articles L.311-10-2 et L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 du code du travail.
- Décret n° 2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au contrat d'insertion dans la vie sociale (J.O. 18/03/05). Articles D. 322-10-5 à D. 322-10-11 du code du travail.
- Circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

Texte abrogé :

Circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004 relative aux procédures comptables applicables au financement du réseau des missions locales

Annexes :

- 1 - convention pluriannuelle d'objectifs et son annexe
- 2 - schéma de gestion de la convention
- 3 - support du dialogue de gestion

La situation de l'emploi des jeunes demeure une priorité du gouvernement qui appelle des réponses fortes de la part des politiques publiques ; plus de 350.000 jeunes de moins de 24 ans sont inscrits à l'ANPE, mais le nombre total des jeunes, compte tenu du fait qu'ils sont encore nombreux à ne pas s'inscrire à l'ANPE, en recherche d'emploi et d'insertion peut être considéré comme proche de 750.000 (enquête emploi INSEE). De plus, chaque année, plus de 150.000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification. Sans un accompagnement spécifique, un nombre élevé de ces jeunes resterait plus durablement encore éloigné du marché de l'emploi.

Les missions locales (ML) et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu aux articles L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion. Pour la réalisation de ces actions, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mobilisent une offre de service adaptée au bénéficiaire en fonction des besoins de recrutement et de la situation du marché du travail local.

L'Etat a considérablement renforcé les moyens de ce réseau (création de 2.000 postes de référents supplémentaires) ainsi que ses leviers d'action (Fonds Pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, renforcement des partenariats au sein du service public de l'emploi) en lui confiant le programme CIVIS – contrat d'insertion dans la vie sociale (circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

Un million de jeunes chaque année, à un titre ou un autre, sollicite l'offre de service des missions locales et PAIO.

Jusqu'à présent, les modalités de conventionnement entre l'Etat et les missions locales se sont succédées, et additionnées. Elles ne contribuent plus à organiser un partenariat efficace entre l'Etat et ce réseau, alors même que les attentes de jeunes sont légitimes, et considérables. Ces conventions successives compliquent le fonctionnement quotidien du réseau en multipliant les délais, les modalités de versement, sans offrir un cadre stable de négociation d'objectifs et de moyens annuels.

La présente circulaire vise donc à doter, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'Etat et les missions locales d'un outil unique de conventionnement qui permette de remédier à ces insuffisances. Il se substitue à l'ensemble des anciennes conventions (fonctionnement, TRACE, CIVIS...).

Ce principe a été acté lors des journées de Présidents des missions locales qui se sont tenues sur tout le territoire fin 2006/début 2007. La convention qui en résulte est l'aboutissement d'un processus partenarial entre l'Etat et les missions locales co-animé par la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et le CNML (conseil national des missions locales).

Elle est l'un des outils de pilotage des objectifs que vous vous fixez, en accord avec le ministère, en matière d'accès à l'emploi des jeunes dans vos BOP (budgets opérationnels de programme) territoriaux.

I – Objectifs de la circulaire

La présente circulaire vous donne les moyens d'ouvrir un dialogue de gestion annuel avec votre partenaire, mission locale ou PAIO, qui se traduit par la négociation d'objectifs, de moyens et de résultats au regard d'un diagnostic partagé des besoins du territoire pour l'accès des jeunes à l'emploi.

Les nouvelles modalités de financement du réseau des missions locales par l'Etat ont pour but de permettre :

- l'organisation d'une cohérence entre, d'une part, l'attribution de moyens publics, d'autre part, l'offre de service mise en place par les missions locales et enfin l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- leur lisibilité et leur suivi dans le cadre de la LOLF, où les objectifs figurant dans le PAP (projet annuel de performance) doivent être articulés avec les objectifs fixés à chaque mission locale,
- la sécurisation du financement des missions locales par un engagement de l'Etat sur trois ans au regard de l'offre de service susmentionnée,
- l'inscription de ces financements dans le cadre de la circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs - NOR: PRMX0709930C,
- le versement sur l'année de la totalité de la subvention de l'exercice afin de remédier aux difficultés de trésorerie souvent rencontrées jusqu'à présent par les missions locales.

Le financement de l'Etat prend en compte l'ensemble de l'offre de service de la mission locale, aux côtés des autres financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

La convention pluriannuelle d'objectifs englobe les financements de l'Etat antérieurement imputés sur le programme 102 à la fois au titre du fonctionnement (l'ex article 42) et au titre du CIVIS (l'ex article 43) ; ces deux financements sont désormais regroupés sur le seul article 42 intitulé « activité des missions locales » ; l'article 43 sera dévolu à l'animation du réseau, notamment aux ARML.

II – Champ de la circulaire

Les missions locales sous statut associatif (loi 1901) sont les bénéficiaires de la présente circulaire.

Par extension, elle peut s'appliquer également aux PAIO, structures qui ont vocation à disparaître progressivement au bénéfice de regroupements permettant de créer des missions locales assurant une meilleure qualité de l'offre de service portée par des structures de taille suffisante. Vous veillerez donc à poursuivre le plan d'aménagement du réseau qui devrait conduire à la disparition progressive des PAIO.

La mobilisation de ce nouvel outil de conventionnement peut constituer un cadre pertinent pour inscrire ces nécessaires évolutions qu'il ne rend que plus manifestes (par exemple, une offre de services performante en matière d'accès à l'emploi appelle une taille critique que la négociation de la convention permet d'examiner).

Les missions locales sous statut GIP (groupement d'intérêt public) restent sous le régime réglementaire des GIP ; les modalités de conventionnement doivent, toutefois, s'inspirer des règles de financement rénovées notamment en ce qui concerne les objectifs d'activité et de résultat.

III – L'offre de service des missions locales

Chaque mission locale vous présentera son offre de service organisée autour de cinq axes (voir annexe n° 3).

Cette offre de service a été exprimée selon ces axes à l'issue des travaux conduits durant l'année avec l'UNML (union nationale des missions locales) et l'ANDML (association nationale des directeurs de missions locales) lors de plusieurs réunions de groupes de travail technique co-animées par la DGEFP et le CNML. Elle reprend des travaux antérieurs, notamment conduits par la DGEFP et le CNML pour la définition du référentiel d'évaluation des missions locales. C'est dans ce cadre que votre dialogue de gestion doit être conduit pour déterminer sur quels axes les moyens doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs d'emploi et d'insertion.

Cette clarification permet une présentation sous forme de budgets prévisionnels par axe qui n'ont de valeur qu'indicative. Il va de soi que, pour atteindre ses objectifs, une mission locale peut, en cours d'année, pourvu qu'elle le justifie ultérieurement, redéployer ses moyens entre les différents axes.

Cette nouvelle présentation de l'offre de service dans le cadre d'une subvention rend désormais inutile le suivi fondé sur la remise des contrats de travail et bulletins de salaire des conseillers CIVIS. En effet, la présentation de l'offre de service nécessite la présentation détaillée des effectifs, sous le format BRH du système d'information ICARE. Vous vous assurerez ainsi du nombre d'équivalents temps nécessaire aux actions qui vous sont soumises, du nombre de conseillers TRACE et CIVIS. De la même manière, il n'est plus nécessaire que vous participiez, comme au début du programme, aux démarches de recrutement ou de remplacement des conseillers.

IV - Les règles de financement des missions locales

4-1. Principes généraux

Le financement des missions locales s'inscrit dans le régime des subventions : il est accordé sur la base d'un projet associatif présenté par le Président de la mission locale. Il doit s'assurer d'une cohérence entre les objectifs fixés en fonction des besoins du territoire et l'allocation des moyens par l'Etat.

Les financements actuels sont, pour partie, le produit d'une succession de programmes et nécessitent bien souvent d'être révisés dans une logique d'égalité de traitement de chaque jeune quel que soit son territoire de résidence, comme d'efficacité de l'allocation des ressources publiques.

Vous appréciez les délais nécessaires à l'éventuel redéploiement des moyens sur votre territoire. Vous veillez naturellement aux conditions et modalités de ces redéploiements qui s'effectuent à enveloppe constante. Par exemple, pour 2008, la construction budgétaire pour le réseau des missions locales est identique à celle de 2007, soit 162 M€

Enfin, même si cela ne constitue pas un préalable à vos décisions, il est nécessaire, et pertinent, d'associer à vos négociations d'objectifs et de moyens les autres financeurs de la mission locale selon des modalités que vous déterminez et dans la logique du Protocole 2005 signé entre l'Etat, l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France. Le conseil d'administration, qui réunit tous les financeurs, offre un cadre particulièrement adapté. Vous veillez à y faire, a minima, rapport de la stratégie que vous avez arrêtée avec la mission locale. Les contrats d'objectifs et de moyens pour l'insertion des jeunes prévus par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 doivent également favoriser le partage des décisions au niveau régional.

4-2. Gestion de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et de ses différentes étapes

4-2-1. Calendrier annuel

Un schéma illustrant les différentes étapes de la gestion d'une CPO est annexé (annexe 2) à la présente circulaire. J'appelle votre attention sur le respect des délais lors de chaque étape : les exigences de performance de l'Etat doivent avoir pour contrepartie sa capacité à gérer efficacement les procédures d'allocations de ressources.

Il va de soi que vous avez pour objectif de conduire vos dialogues de gestion afin de pouvoir conventionner un maximum de ML dès le début de l'année ; ces conventionnements interviennent au fur et à mesure des résultats de vos négociations, et il n'y a pas lieu de viser un conventionnement « global » de toutes les missions locales à la même date. Il en va de même pour les paiements résultant du conventionnement : vous proscrivez désormais la formule d'un paiement « sur liste » qui n'a plus lieu d'être, et procédez aux mises en paiement au fur et à mesure des conventionnements.

En vue de vous mettre en situation de tenir ce calendrier, les règles de délégation de crédits seront adaptées sur le volet ML/PAIO de votre P102 : 100 % des AE (autorisations d'engagement) et au moins 85 % des crédits de paiement (CP) seront délégués dès l'ouverture des crédits ; la délégation complémentaire des CP intervenant fin août.

4-2-2. L'enchaînement des exercices et la variation des dotations annuelles

Votre négociation va vous conduire à prévoir des montants annuels sur une durée de 3 ans. L'inscription effective de ces montants dès la seconde année (toutes choses égales par ailleurs en matière de programmes publics et d'inscription des crédits en loi de finances, cf article 4 de la convention) sera soumise au bilan d'activité que vous effectuerez avec votre partenaire.

J'appelle votre attention sur deux points en particulier qui peuvent faire varier les dotations annuelles :

a) la mesure de la performance et ses conséquences

La CPO et le dialogue de gestion vous mettent en situation de juger avec votre partenaire des résultats atteints chaque année au moment de la négociation de l'avenant de N+1. Deux situations peuvent alors se présenter, schématiquement résumées ci-après :

- tous les résultats sont atteints, voire dépassés : la convention peut se poursuivre dans les conditions prévues lors de sa signature initiale, des redéploiements en faveur de la structure sont envisageables, notamment si des objectifs encore supérieurs lui sont fixés compte tenu de son efficacité ;
- les résultats sont partiellement atteints : le dialogue de gestion, les indicateurs d'activité figurant à la convention doivent permettre en premier lieu une analyse partagée des causes de cette non atteinte et une définition des correctifs à apporter. Ces causes peuvent être de plusieurs ordres : soit, les difficultés rencontrées relèvent d'une mauvaise appréciation des objectifs qui se révèlent surdimensionnés ; il s'agit alors de les revoir à la baisse et d'en tirer, le cas échéant, les conséquences en termes de moyens alloués ; ou encore, la répartition des moyens se révèle mal positionnée entre les cinq axes de l'offre de service ; il s'agit alors de demander à la mission locale de faire de nouvelles propositions corrigeant cette situation.

b) les stratégies de réaménagement et de rééquilibrage que vous poursuivez

Vous pouvez être conduits à corriger à l'occasion de la négociation de la CPO des situations historiques qui n'ont plus de justifications autres que leur antériorité. Votre souci de fixer des objectifs réalistes peut vous conduire à diminuer ceux-ci, là où les territoires, les seuils critiques ne les justifieraient plus.

Ailleurs, au contraire, elles vous apparaîtront devoir être révisées à la hausse en même temps que les objectifs.

Vous organisez dans le temps ce rééquilibrage des objectifs et des moyens. Une variation annuelle de l'ordre 5 à 10 % du financement de 2007 peut constituer un seuil de référence. Vous me ferez part des difficultés éventuellement rencontrées.

J'appelle votre attention sur le fait qu'aucune de ces variations au titre de la présente section, qui n'envisage que les principaux cas de figure, ne sauraient avoir de caractère mécanique ou automatique. Elles doivent résulter d'un travail d'analyse partagé avec vos partenaires, avant toute décision de votre part. Il va de soi que leurs fondements objectifs ne sauraient être sujets à contestation ; la CPO vous dote en effet de tous les indicateurs nécessaires à fonder votre décision.

Je vous demande (Préfets de Région) de bien vouloir me transmettre pour votre région, au 15 décembre 2007, le calendrier de signature des conventions pour toutes les missions locales et PAIO de votre région ainsi que les éléments d'éclairage que vous jugerez utiles sur les variations de financement, compte tenu du caractère sensible de ces évolutions.

Même dans l'hypothèse où le signataire de la convention serait le Préfet de département (DDTEFP), il convient que le niveau régional joue son rôle de garant de la cohérence d'ensemble. En vue de vous accompagner dans ces mutations, mes services organiseront dans le courant du quatrième trimestre 2007 des sessions de formation dans les différentes régions.

V - Contrôles


Chaque année, la mission locale vous remet le rapport d'activité et les comptes de l'année précédente dont l'étude vous permet de vous assurer que les actions subventionnées ont bien eu lieu dans les conditions prévues et d'attester du service fait. Pour permettre votre contrôle, les missions locales sous statut associatif doivent respecter les principes du plan comptable général et de ses adaptations prévues par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Des missions locales peuvent dégager des excédents chaque année. Les organes de direction peuvent alors décider de les affecter (tout ou partie) aux réserves pour contribuer au fonds de roulement rendu nécessaire par les délais de paiement parfois tardifs de certains financeurs publics. Toutefois, la constitution de réserves à cette fin doit rester dans certaines limites ; à ce titre, peut être accepté un excédent annuel de 5 % maximum des produits totaux de l'année dans la limite d'un fonds de roulement global de trois mois, toutes ressources confondues et compte tenu du respect de l'échéancier des versements de l'Etat.

Outre les contrôles qui peuvent être effectués par l'IGAS d'une part, par l'Inspection générale des finances et la Cour des comptes au titre de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 d'autre part, le service régional de contrôle des DRTEFP peut être amené, conformément aux dispositions de l'article L.991-1 du code du travail, à effectuer des contrôles sur l'ensemble des activités des missions locales.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel pour la mise en œuvre dès 2008 de cet outil de la modernisation du financement par l'Etat d'une importante politique au service des jeunes en recherche d'insertion sur le marché du travail. Des travaux seront conduits sous l'égide du CNML pour partager cette démarche avec les autres financeurs des missions locales. Je vous engage cependant, sans attendre, à commencer ces échanges avec les collectivités territoriales à votre niveau.

Cette convention vous met en situation de piloter l'atteinte des objectifs figurant dans le projet annuel de performance dont je vous rappelle qu'ils impliquent, au-delà du seul réseau des missions locales et des PAIO, la mobilisation de l'ensemble du service public de l'emploi et de ses partenaires, en particulier, les collectivités territoriales, mais aussi les acteurs du monde économique. Elle n'atteindra ses objectifs que si vous-mêmes et vos équipes s'en saisissent pour conduire de véritables négociations. Je serai très attentif à leur déroulement et, pour la première année, le groupe de travail Etat-ANDML-UNML-CNML qui a élaboré le document conventionnel se réunira à deux reprises pour faire le point de la mise en œuvre de la présente circulaire.

 **Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel**

**Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle**

- 9 OCT. 2007


**Le Contrôleur Général
Michel BRAULT**



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ¹

Entre le Préfet de [] représenté par le [DRTEFP ou le DDTEFP] et désigné sous le terme «l'Etat »,
et la mission locale ou la PAIO de [], association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé [] représentée par son président, [], désignée sous le terme «l'association », d'autre part, n° SIRET [] code APE [].

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme [102 « accès et retour à l'emploi», de la mission « travail et emploi »].

Elle résulte de l'inscription des missions du réseau ML/PAIO dans le service public de l'emploi conformément à l'article L 311-10-2 du code du travail qui dispose : « dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ».

Les missions locales et PAIO garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu aux articles L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion. Pour la réalisation de ces actions, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mobilisent une offre de service adaptée au bénéficiaire en fonction des besoins de recrutement et de la situation du marché du travail local décrite en annexe.

La présente convention a pour but de permettre :

- la gestion de la subvention de l'Etat, afin d'organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la mission locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- sa lisibilité et son suivi dans le cadre de la LOLF,
- la sécurisation du financement des missions locales.

Le financement de l'Etat prend en compte l'ensemble de l'offre de service de la mission locale, aux côtés des autres financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

1. Conforme à la Circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs - NOR: PRMX0709930C

Article 1er

Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, la mission locale de [] propose à l'Etat, au vu des besoins du territoire, de mettre en œuvre le programme d'action décrit dans l'annexe de la présente convention dont la finalité globale est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. A cette fin, elle s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, tels que décrits dans l'annexe.

Pour sa part, l'Etat s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits du programme [102], à soutenir l'activité de la mission locale par :

- l'allocation de moyens financiers intégrant les moyens de fonctionnement que l'activité requiert,
- la mobilisation des moyens décrits dans l'annexe relevant de sa compétence au titre de l'animation du SPE, y compris la communication des données du contexte socio-économique.

Article 2

Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

L'Etat notifie chaque année le montant de la subvention après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

L'annexe à la présente convention est établie annuellement par les deux parties et précise :

- les éléments de contexte ;
- la cartographie du territoire ;
- les objectifs annuels de la mission locale ;
- les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, par la mission locale et par les services de l'Etat ;
- le budget global et les budgets par destination ;
- les modalités de réalisation des bilans annuels et de l'évaluation prévus à l'article 9.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme [102 « accès et retour à l'emploi » de la mission « travail et emploi », article 42 « activité des missions locales »].

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à [] euros.

Pour l'année N + 1, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des résultats du bilan d'activité annuel décrit dans l'article 9 et l'annexe, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à [] euros .

Pour l'année N + 2, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et des résultats du bilan d'activité annuel décrit dans l'article 9 et l'annexe, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à [] euros .

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- pour la première année, année de signature de la convention, un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle est versé dès signature de la convention ; le complément est versé dès que l'association a respecté les obligations mentionnées à l'article 5.
- pour les années suivantes :
- 50 % du montant de la subvention de N-1 sont versés dès l'ouverture des crédits et au plus tard le 31 mars, sur simple demande de la mission locale, à titre d'avance ;
- l'avenant financier annuel est établi dès que l'association a respecté les obligations mentionnées à l'article 5 ; le complément est versé dès sa signature.

Les versements sont effectués au compte [n° établissement de crédit , agence].

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de []

Le comptable assignataire est []

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier (Arrêté du 11 octobre 2006 - JO n° 239 du 14 octobre 2006, page 15.260) propre à l'activité subventionnée en N-1 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder au bilan annuel des actions auxquelles l'Etat a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;

Circulaire DGEFP N° 2007-26 - Annexe 1

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

[L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Etat tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles].

Article 6

Autres engagements

L'association communique sans délai à l'Etat copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (composition des instances et statuts)

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'Etat.

Par la présente convention, la mission locale s'engage à renseigner le système d'information Parcours 3 dans le respect de la charte de saisie et à renseigner le système d'information ICARE avant le 30 juin de l'année N+1.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Etat des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'Etat

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'activité subventionnée, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'Etat, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9

Evaluation finale et bilans d'activité annuels

L'évaluation finale quantitative et qualitative de l'activité à laquelle l'Etat a apporté son concours durant trois ans est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention.

Chaque année, un bilan d'activité est transmis en même temps que le compte rendu financier prévu à l'article 5 ; il permet la tenue du dialogue de gestion dans le courant du dernier trimestre de l'année en vue de procéder à une définition commune des objectifs de l'année suivante.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Date et signature de l'association

Date et signature du Préfet

Visa du contrôleur financier déconcentré

Imputation budgétaire : programme 102, action 2 , sous action 2 , article d'exécution :
42

Montant : €

AVENANT N°

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS NOTIFIEE LE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention allouée à la :

Mission locale de

Association loi 1901

N° SIRET :

CODE APE :

au titre de l'année

conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

La subvention accordée au titre de la [deuxième ou troisième] année est fixée à : *en chiffre et en lettres*

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 200 et se terminera au 31 décembre 200

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs, la subvention donnera lieu à paiement intégral, après déduction, le cas échéant, de l'avance consentie en début d'exercice dès notification du présent avenant.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de _____ :
Le comptable assignataire est :

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A, le

L'association :
Nom :
Qualité :

Le Préfet

Visa du contrôleur financier déconcentré

**ANNEXE A [LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS]
[L'AVENANT DE LA CPO]
POUR L'ANNEE....**

SIGNEE LE.....

ENTRE

LA DRTEFP (OU LA DDTEFP) DE.....

ET

LA MISSION LOCALE (OU LA PAIO) DE

- les éléments de contexte ;
- la cartographie du territoire ;
- les objectifs annuels de la mission locale ;
- les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, par la mission locale et par les services de l'Etat ;
- le budget global et les budgets par destination ;
- les modalités de réalisation des bilans d'activité annuels et de l'évaluation prévus à l'article 9 de la convention.

NB. L'offre de service de la mission locale est présentée dans un document joint dit « support du dialogue de gestion » ; il décrit les actions mises en œuvre pour les cinq axes de l'offre de service :

- Offre de service n° 1 : repérage, accueil, information, orientation
- Offre de service n° 2 : accompagnement des parcours d'insertion
- Offre de service n° 3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- Offre de service n° 4 : expertise et observation active du territoire
- Offre de service n° 5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

I. ELEMENTS DE CONTEXTE (A RENSEIGNER PAR LA DIRECTION REGIONALE - SEPES)

1.1 Indicateurs

- sur le territoire de la mission locale :

Nombre de ZUS

Nombre de ZRR

Taux de ménages non assujettis à l'impôt

- sur la population jeune (données INSEE -RGP)

Nombre d'habitants de 16 à 25 ans

Nombre de jeunes (16 – 25 ans) non occupés

Nombre de jeunes en ZUS (si données disponibles)

- sur les jeunes inscrits à l'ANPE (en moyenne annuelle des 4 derniers trimestres connus) ; données à présenter par sexe

Nombre de jeunes (16-25 ans) DEFM (1,2,3,6,7,8)

Nombre de jeunes (16-25 ans) DEFM de catégorie 4

Nombre de jeunes (16-25 ans) DEFM de catégorie 5

Nombre de jeunes (16-25 ans) DELD (1,2,3,6,7,8)

Nombre de jeunes (16-25 ans) DEFM (1,2,3,6,7,8) niv. V et infra

Nombre de jeunes (16-25 ans) DELD (1,2,3,6,7,8) niv. V et infra

2.2 Caractéristiques du territoire

A renseigner selon les spécificités territoriales, par exemple : caractéristiques des transports en commun, de l'offre de logement...

- **Caractéristiques de l'offre d'emploi locale (à renseigner à partir des informations contenues dans les BOP 102) :**
 - Part des offres ANPE CDD/CDI
 - Qualification des emplois proposés
 - Types d'entreprises ou d'emplois
- **Caractéristiques sur l'offre de formation régionale et locale :**
 - Programmation régionale, disponibilité et accessibilité pour les jeunes, offre AFPA...
 - Autres offres d'insertion locale, politiques d'insertion de l'Etat et des autres collectivités

Existence d'un contrat d'objectifs et de moyens Etat/Région pour l'insertion des jeunes

Existence d'un contrat d'objectifs et de moyens Etat/Région pour l'apprentissage précisant le rôle des missions locales

Partenariat développé par la DRTEFP avec les autres acteurs de l'insertion des jeunes, notamment l'Education nationale.

II. LA CARTOGRAPHIE (A RENSEIGNER PAR LA MISSION LOCALE OU LE SEPES)

- le territoire couvert par l'activité de la mission locale
- le territoire couvert par un financement d'une commune ou d'un groupement de communes

III. LES OBJECTIFS DE L'ANNEE

- Les objectifs d'activité

L'objectif final est l'insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire du territoire de leur compétence. Cet objectif final se décline en cinq objectifs opérationnels qui correspondent à autant de missions de service public décrites plus loin dans l'offre de service.

Objectifs liés à l'offre de service n° 1 : AIO	Données
Nombre de jeunes à accueillir pour la première fois (premier accueil) - dont nombre de jeunes niveau V et infra - dont nombre de jeunes filles - dont nombre de jeunes résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>
Nombre total de jeunes à suivre (devant avoir au moins une actualité dans l'année au sens de Parcours 3) - dont nombre de jeunes niveau V et infra - dont nombre de jeunes filles - dont nombre de jeunes résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>
Nombre de JDI projeté au 31/12 (jeunes en demande d'insertion = jeunes ayant bénéficié d'au moins un entretien au cours des cinq derniers mois)	<i>donner une fourchette</i>

Objectifs liés à l'offre de service n° 2 : l'accompagnement	Données
Nombre de jeunes accueillis en entretien auxquels sera faite au moins une proposition correspondant à une rubrique du catalogue de l'offre de service rattachée au thème « accès à l'emploi » du domaine « professionnel »	<i>donner une fourchette</i>
Nombre de jeunes accueillis en entretien auxquels sera faite au moins une proposition correspondant à une rubrique du catalogue de l'offre de service rattachée au thème « formation » du domaine « professionnel »	<i>donner une fourchette</i>

Nombre de jeunes accueillis en entretien auxquels sera faite au moins une proposition correspondant à une rubrique du catalogue de l'offre de service rattachée au thème « projet professionnel » du domaine « professionnel »	<i>donner une fourchette</i>
Nombre de jeunes accueillis en entretien à qui sera faite au moins une proposition correspondant à une rubrique du catalogue de l'offre de service rattachée aux domaines « domaine social » ou « vie sociale »	<i>donner une fourchette</i>
Pourcentage de jeunes accueillis devant avoir au moins quatre entretiens dans l'année par rapport au nombre de jeunes ayant une actualité dans l'année	<i>donner une fourchette</i>
Nombre de jeunes devant bénéficier d'un suivi dans l'emploi (ayant au moins une actualité en cours d'emploi ou en alternance au sens de Parcours 3)	<i>donner une fourchette</i>
Nombre de jeunes à entrer en CIVIS dans l'année <ul style="list-style-type: none"> - dont X% de jeunes non qualifiés (niveau V sans diplôme et infra) - dont résidant en ZUS 	(cf objectifs LOLF BOP 102)

NB. L'entretien est défini au sens de Parcours 3: il s'agit des actes en présentiel : entretien individuel, information collective, atelier

Les indicateurs de suivi des objectifs portent sur les actions conduites par la ML dans le cadre de son offre de services arrêtées par ses instances.

Les objectifs liés aux axes 3 (développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi), 4 (expertise et observation active du territoire) et 5 (ingénierie de projet et animation locale) de l'offre de service feront l'objet d'indicateurs de suivi définis conjointement portant sur les actions initiées par la ML.

A titre d'exemples, si la ML a retenu l'une (ou plusieurs) des actions ci-dessous, les indicateurs suivants pourront être retenus :

Objectifs liés à l'offre de service n° 3 : actions pour favoriser l'accès à l'emploi	Partenaires et modalités	Données
Opérations de recrutement (décrire et quantifier)	Employeurs (nommer) chambres consulaires (nommer)	nombre de jeunes concernés
Rencontres avec des employeurs (décrire et quantifier)	Employeurs (nommer)	nombre de jeunes concernés
Forums emploi (décrire et quantifier)	Employeurs (nommer)	nombre de jeunes concernés
PMP – périodes en milieu professionnel - (décrire et quantifier)	Employeurs (nommer)	nombre de jeunes concernés

Accès aux plates-formes de vocation	ANPE	nombre de jeunes concernés
Placement dans des postes d'insertion	PLIE – EI – AI – ETTI - GIEQ	nombre de jeunes concernés
Accès au bénéfice des clauses de mieux disant social	ANRU, ...	nombre de jeunes concernés
Collecte et gestion d'offres	Employeurs (nommer) ANPE, MDE	nombre de jeunes concernés
Visites d'entreprises	Employeurs (nommer)	nombre de jeunes concernés
Parrainage	Entreprises (nommer) Réseaux de parrain (nommer)	nombre de jeunes concernés
Actions collectives : infos métiers, modules élargissement des choix professionnels, ateliers CV, ateliers de recherche d'emploi, ateliers alternance, atelier emplois saisonniers, atelier intérim, atelier job d'été, atelier de soutien à la création d'activité	Décrire et quantifier chacune des actions	nombre de jeunes concernés par action
Actions individuelles : simulations d'entretien d'embauche, médiation en entreprise, CV thème, espace cyber, ...	Décrire et quantifier chacune des actions	nombre de jeunes concernés par action

Objectifs liés à l'offre de service n° 4 : expertise et observation active du territoire	Données
Production de tableaux de bord, études, notes de synthèse, analyses, rapports...	Type et rythme de production ; modalités de communication
Organisation/participation à des réunions de travail partenariales portant sur le diagnostic, l'évolution des besoins du public	Type de partenariat et fréquence des réunions

Objectifs liés à l'offre de service n° 5 : ingénierie de projet et animation locale	Données
Création d'outils : protocole de recueil de l'offre de service des entreprises, brochures, guides, site internet, guide des métiers en tension...	Type et nombre

Création, développement et animation de réseaux partenariaux : réseau de parrainage, clubs d'entreprises, partenaires sociaux...	Modalités, outils et fréquence
Contribution à la formation des acteurs sur l'insertion des jeunes sur le territoire	Type d'acteurs et nombre d'interventions

- Les objectifs de résultat pour l'ensemble des jeunes

Objectifs	Données brutes	Pourcentage (sur nombre de jeunes en actualité)
nombre de jeunes retournant en formation initiale ou maintenus en scolarité dans l'année - dont résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>	<i>donner une fourchette</i>
nombre de jeunes accédant à une formation du Conseil Régional - dont résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>	<i>donner une fourchette</i>
nombre de jeunes accédant à une formation autre - dont résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>	<i>donner une fourchette</i>
nombre de jeunes accédant à un emploi (tous types hors contrat en alternance) - dont résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>	<i>donner une fourchette</i>
nombre de jeunes accédant à un contrat en alternance - dont résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>	<i>donner une fourchette</i>

- Les objectifs de résultat pour les jeunes en CIVIS

Objectifs	Données brutes
nombre de jeunes en CIVIS sortis au bout de douze mois (sortis dans l'année et dont la durée de présence en CIVIS n'a pas excédé douze mois) dont nombre de jeunes en CIVIS sortis au bout de douze mois en emploi durable	<i>donner une fourchette</i>
nombre de jeunes en CIVIS sortis dans l'année et accédant à un emploi durable	<i>donner une fourchette</i>
- dont nombre de jeunes en CIVIS non qualifiés (niveau V sans diplôme et infra)	<i>donner une fourchette</i>
- dont nombre nombre de jeunes en CIVIS résidant en ZUS	<i>donner une fourchette</i>
- dont nombre de jeunes en CIVIS résidant en ZUS non qualifiés (niveau V sans diplôme et infra)	<i>donner une fourchette</i>

IV. LES MOYENS MOBILISES

PAR LA MISSION LOCALE :

- Les effectifs :

Joindre le tableau des effectifs prévisionnels de l'année N selon présentation dans ICARE et précisant le nombre d'ETP affectés au dispositif CIVIS

- Les permanences et antennes

- Les moyens d'information et de communication :

- l'utilisation des systèmes d'information P3 et ICARE
- la participation à l'animation régionale, etc

- La professionnalisation des personnels de la structure

Joindre le plan de formation

- Le budget prévisionnel

Le budget global de la mission locale détaille précisément les autres financements attendus ainsi que les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...) ; joindre le budget tel que présenté dans ICARE intégrant les comptes de classe 8, évaluation des contributions volontaires en nature. Il s'élève pour l'année à : €

Le budget est également présenté en cinq budgets par destination correspondant aux 5 axes de l'offre de service, intégrant la totalité des produits et charges de l'exercice concerné.

PAR L'ETAT POUR ACCOMPAGNER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :

















Les services de l'Etat décriront les moyens qu'ils mobilisent pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs, notamment en matière d'accès aux mesures et d'animation des services publics de l'emploi.

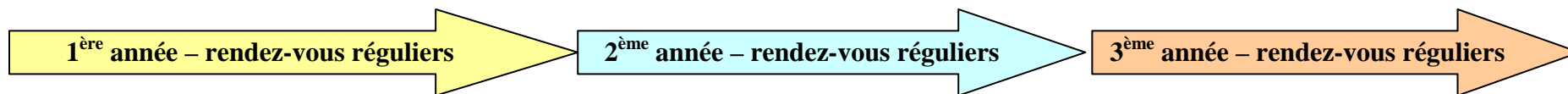
V. LES MODALITES DE BILANS D'ACTIVITE ANNUELS ET D'EVALUATION

Une réunion de bilan se tient dans le courant du dernier trimestre de l'année entre les services de l'Etat et l'association. Cette réunion a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs définis à l'article III de la présente annexe et procéder à une analyse des éventuels écarts. Ce bilan permet de redéfinir les objectifs de l'année suivante et d'arrêter le montant de l'avenant financier de la même année.

L'évaluation finale quantitative et qualitative est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention ; elle se fonde sur les bilans successifs annuels et a pour but de définir les grandes lignes de la nouvelle convention si sa reconduction est décidée.

DGEFP-SDICS-MIJ – GESTION DES CPO 2008 – 2010 ENTRE L’ETAT ET LES MISSIONS LOCALES

Année	2007	2008				2009				2010			
Période	Octobre Décembre	Janvier Février	Juin	Fin août	Octobre Décembre	Janvier Février	Juin	Fin août	Octobre Décembre	Janvier Février	Juin	Fin août	Octobre Décembre
Action	 <p>Dialogue de gestion pour 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des résultats de 2006 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens 	 <p>Signature de la convention 2008</p>  <p>Acompte 2008</p>	 <p>Remise des documents (articles 5 et 9 CPO)</p>	 <p>Paiement du complément de 2008</p>	 <p>Dialogue de gestion pour 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des résultats de 2007 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens 	 <p>Avance 2009</p>	 <p>Remise des documents (articles 5 et 9 CPO)</p>	 <p>Signature de l'avenant 2009</p>  <p>Paiement du complément de 2009</p>	 <p>Dialogue de gestion pour 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des résultats de 2008 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens 	 <p>Avance 2010</p>	 <p>Remise des documents (articles 5 et 9 CPO)</p>	 <p>Signature de l'avenant 2010</p>  <p>Paiement du complément de 2010</p>	 <p>Evaluation finale de la CPO</p>



**SUPPORT DU DIALOGUE DE GESTION POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE L'ETAT ET LA MISSION LOCALE DE....**

L'OFFRE DE SERVICE A RENSEIGNER PAR LA MISSION LOCALE

PREALABLE :

Les pages suivantes sont destinées à accompagner la mission locale dans la rédaction de son offre de service ; elles constituent un aide mémoire pour organiser et présenter son activité selon les cinq axes retenus pour la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les missions locales. Chaque mission locale renseignera son projet d'activité à partir des items proposés qui se veulent exhaustifs ; ces items constituent le référentiel de l'offre de service/type des missions locales. Il s'agit donc d'un guide au service de chaque mission locale pour structurer la présentation de son offre et non pas d'une liste imposée.

Ce référentiel résulte de différents documents ou travaux participatifs :

- *La circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,*
- *Le référentiel élaboré en 2002 par la DRTEFP et la Région Ile de France pour la mise en place d'une démarche qualité des missions locales de leur région,*
- *Le référentiel élaboré en 2004 par le CNML et le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale pour conduire la démarche d'évaluation des missions de service public des missions locales,*
- *Les travaux des différents groupes de travail constitués en 2007 pour l'élaboration du projet de convention pluriannuelle d'objectifs : services de l'Etat (DGEFP – DRTEFP – CNML) et représentants des missions locales (UNML – ADNML).*

OFFRE DE SERVICE N° 1 : REPERAGE, ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS DE LA MISSION LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions en direction des jeunes qui ne fréquentent pas la structure, - Favoriser l'égalité d'accès aux droits et aux services existants sur le territoire, - Aider les jeunes à expliciter et à élaborer leur projet en fonction de leurs besoins et de leurs demandes, - Prendre en compte la globalité de la situation de chaque jeune dans la définition de son parcours, - Donner des informations ciblées et individualisées, - Offrir aux jeunes du territoire les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation, - Favoriser l'autonomie des jeunes, notamment, en leur permettant de mieux se connaître et les rendant acteurs et responsables de leur insertion. 	<ul style="list-style-type: none"> - sur le repérage - Toucher les jeunes qui ne sollicitent pas les services de la structure - Organiser des actions en relation directe avec les jeunes qui ne sont inscrits ni à l'ANPE ni à la mission locale - Nouer des relations avec les acteurs de l'insertion sociale ou de l'animation ou de la PJJ - sur l'accueil : - Proposer un premier accueil immédiat - Réaliser une première analyse de la demande (et savoir identifier un besoin qui n'est pas explicitement exprimé) - Apporter une réponse ou un début de réponse aux demandes ou aux besoins simples et/ou urgents - Orienter vers les services compétents pour les demandes complexes : - En interne à la ML - En externe vers les partenaires compétents - Proposer au jeune une personne référente au sein de la structure - Offrir un accueil de proximité - Proposer un accueil adapté pour le public handicapé - sur l'information : - Permettre l'accès des jeunes aux services et sources d'information de la Mission locale - Faciliter l'auto-information et l'auto-documentation - Repérer les demandes complexes et orienter vers les personnes ou les services compétents, en interne à la ML, en externe vers des services spécialisés 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions d'une circulation efficace de l'information - Généraliser les TIC avec un accompagnement adapté - sur l'orientation - Expliciter et analyser la demande du jeune en lui permettant de mieux se connaître, de mieux appréhender son environnement et d'élargir ses choix professionnels (notamment pour le public féminin) - Offrir une écoute active et le soutien nécessaire à la restauration de la confiance du jeune et instaurer un climat favorable à une démarche d'insertion - Réaliser un diagnostic global et formalisé sur la situation du jeune par un conseiller formé : - Parcours antérieur (formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale) - Acquis, potentiels, motivations - Difficultés rencontrées et problèmes spécifiques - Accompagner le jeune dans la définition et la validation de son projet - Favoriser la connaissance des milieux professionnels - Élaborer, avec la participation active du jeune, un parcours individualisé et formalisé pour lequel l'objectif à atteindre, en termes d'emploi, de qualification et/ou d'insertion sociale, est clairement identifié - Articuler les étapes pour éviter les temps d'attentes entre les mesures et les actions qui composent le parcours - Informer le jeune sur les conditions de rémunération et de démarrage des actions de formation, d'insertion économique et d'emploi (dossier administratif notamment) 	
--	--	--

OFFRE DE SERVICE N° 2: ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS DE LA MISSION LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes tout au long de leur parcours, - Lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes, - Offrir un accompagnement adapté aux jeunes, et un accompagnement renforcé aux plus en difficulté, - Favoriser et permettre l'autonomie des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours par un soutien et un suivi régulier du jeune - Favoriser l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs en matière de santé, de logement, de prévention, de justice, de sécurité, de droits - Évaluer la mise en œuvre du parcours et réajuster son contenu en conséquence - Favoriser l'autonomie et la mobilité du jeune 	

OFFRE DE SERVICE N° 3 : DEVELOPPEMENT D' ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS DE LA MISSION LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les mesures disponibles et les activer en fonction de chaque jeune, - Structurer une offre de service aux employeurs et une stratégie d'implication des employeurs locaux, - Développer un réseau qualifié d'employeurs partenaires, - Adapter l'orientation professionnelle aux opportunités détectées, - Travailler avec les employeurs en concertation avec le SPE, 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une veille sur les métiers en développement ou les secteurs sur lesquels seront identifiés les besoins de recrutement locaux - Mener des actions en faveur de l'égalité des chances et de la diversification des choix professionnels des femmes - Coopérer avec l'ANPE et les agences d'intérim - Négocier avec l'employeur potentiel des conditions d'intégration du jeune dans l'entreprise au regard des possibilités offertes par les mesures - Créer des espaces de rencontre entre les employeurs et les jeunes (forums entreprises, ateliers découverte des métiers, immersion en entreprise, espaces emploi...) 	

<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer des complémentarités avec les autres organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi et notamment les Maisons de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils de communication (sites internet, guide des métiers porteurs...) - Décliner localement les accords nationaux signés par le CNML avec les entreprises ou les secteurs d'activité professionnelle 	
--	--	--

OFFRE DE SERVICE N° 4 : EXPERTISE ET OBSERVATION ACTIVE DU TERRITOIRE

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS DE LA MISSION LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les moyens d'informations pertinents pour disposer d'une bonne connaissance des besoins des jeunes du territoire, des dynamiques socio-économiques du territoire et des dispositifs d'insertion existants, - Proposer des réponses adaptées, - Nourrir la réflexion du SPE sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de la problématique d'insertion des jeunes sur le territoire (tableau de bord des principales données quantitatives et qualitatives) - Actualiser, régulièrement, les données - Les exploiter pour repérer les problématiques et vérifier l'adéquation de l'activité de la ML avec les besoins du territoire - Communiquer, diffuser les données analysées (équipe de la ML, les élus, les partenaires) - Contribuer à l'analyse des besoins en mobilisant le partenariat 	

OFFRE DE SERVICE N° 5 : INGENIERIE DE PROJET ET ANIMATION LOCALE AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS DE LA MISSION LOCALE
<p>Connaître et participer au partenariat local sur l'ensemble des champs favorisant l'insertion des jeunes : l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté en</p> <ul style="list-style-type: none"> - créant, développant, animant des réseaux de partenaires en tant que de besoin, - travaillant à la cohérence des interventions des divers acteurs de l'insertion, - mobilisant, voire suscitant, les contributions à l'insertion en s'assurant de leur accès pour chaque jeune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions à partir du repérage des besoins des jeunes et de la mobilisation des partenaires - Connaître les besoins des partenaires susceptibles d'accueillir les jeunes - Définir le projet à partir d'un cahier des charges qui identifie les objectifs, les partenaires, les moyens et les ressources mobilisées (humains, techniques et financiers), les indicateurs de suivi et d'évaluation du projet - Associer les partenaires locaux pertinents pour monter ces projets - Favoriser la mise en œuvre de nouveaux partenariats, si nécessaire - Favoriser la réflexion locale autour des problématiques jeunes - Contribuer à la coordination des acteurs sur le territoire dans le domaine de l'insertion des jeunes en particulier 	